ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2009

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (n° 1630)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 275

présenté par Mme Billard, M. Sandrier et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 61

À l'alinéa 2, substituer au nombre :

« 13 »,

le nombre:

« 17 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.